Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 21 décembre 2023 à 17 h 17 au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Monsieur le Maire Roland Montpetit, madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Claude Dupont, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assembler : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT également présents, à l'ouverture de la séance, 1 membre de la communauté.

La directrice générale informe, l'ensemble des personnes présentent, que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera publié sur le web. Par conséquent, toutes les personnes qui restent sur place consentent d'office à ladite publication audio.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 17 h 17 sous la présidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
   - 3.1 Avis de motion – Règlement RM01-2024 relatif au règlement de taxation 2024;
   - 3.2 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;
   - 3.3 Nomination d'un maire suppléant 2024;
   - 3.4 Formation des comités 2024;
   - 3.5 Nomination des représentants 2024;
   - 3.6 Rémunération du personnel 2024.
4. Urbanisme et environnement
   - 4.1 Adoption du règlement RM11-2023 modifiant le règlement RM09-2021 relatif permis et certificats.
5. Loisirs et culture
   - 5.1 Contrat architecture - Agrandissement 2024 du Centre communautaire;
   - 5.2 Contrat ingénierie - Agrandissement 2024 du Centre communautaire.
6. Période de questions (relatives aux points 3 à 5 seulement);
7. Fermeture de la séance

S2023-12-221
POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 21 DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-222
AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM01-2024 RELATIF AU RÈGLEMENT DE TAXATION 2024

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le conseiller Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM01-2024 relatif au règlement de taxation 2024;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption des taxes foncières, de services et spéciales 2024.

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-223
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

ATTENDU QUE les séances se tiennent à 19 h au Centre communautaire sis au 121, chemin du Pont-de-Bois à Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le calendrier ci-dessous relatif à l'établissement des dates des séances ordinaires du conseil municipal de Val-des-Bois pour l'année 2024:

17 janvier	**3 juillet**
7 février	**7 août**
6 mars	**4 septembre**
3 avril	**2 octobre**
8 mai	**6 novembre**
5 juin	**4 décembre**
Budget 2025 :	**11 décembre**

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-224
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2024

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, il est nécessaire qu'un maire suppléant soit nommé afin d'agir en l'absence du maire;

ATTENDU QUE le maire suppléant nommé détient tous les rôles et responsabilités de maire en l'absence de ce dernier, incluant le droit de vote lors des rencontres du conseil des maires de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme, monsieur le conseiller Jean Laniel, afin d'agir au titre de maire suppléant pour le mois de janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-225
FORMATION DES COMITÉS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE les comités pour l'année 2024 soient formés de la façon suivante :

COMITÉS 2024	
TITRE	***MEMBRE***
Gestion financière et administrative	René Houle Jean Laniel
Journal local et communication	René Houle Jessica Maheu
Travaux publics	Claude Dupont Adolf Hilgendorff Clément Larocque
Sécurité publique	Claude Dupont Adolf Hilgendorff Clément Larocque
Urbanisme et environnement	René Houle Jean Laniel
Comité consultatif d'urbanisme (membres citoyens 2023-01-12)	Claude Dupont René Houle Jean Laniel
Comité de démolition	René Houle Jean Laniel Clément Larocque
Loisirs et Culture	Clément Larocque Jessica Maheu
Développement municipal *(inclus le comité de toponymie)*	Clément Larocque Jessica Maheu

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-226
NOMINATION DES REPRÉSENTANTS 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE les divers représentants pour l'année 2024 soient nommés de la façon suivante :

REPRÉSENTANTS 2024	
ORGANISATION	***MEMBRE(S) NOMMÉ(S)***
COBALI (Comité du Bassin versant de la rivière du Lièvre)	René Houle
TRICENTRIS	Clément Larocque
Responsable questions familiales et aînés (PFM et MADA)	Jessica Maheu
CCU (Comité consultatif d'urbanisme)	Jean Laniel, président René Houle, membre Claude Dupont, membre
RBO (Réseau biblio de l'Outaouais)	Jessica Maheu
Office de l'habitation de l'Outaouais	Jean Laniel
TDSL (Table de développement sociale de la Lièvre)	Adolf Hilgendorff
CTACP (Corporation des transports adaptés et collectifs de Papineau)	Adolf Hilgendorff

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-227

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL 2024

ATTENDU QUE la rémunération du personnel est révisée au début de chaque année;

ATTENDU qu'au cours des dernières années, la rémunération des employés municipaux a été basé sur les moyennes provinciales des municipalités comparables à la nôtre;
ATTENDU QUE la rémunération des employés administratifs est la seule rémunération n'ayant pas encore été révisée en concordance de ladite échelle et que le conseil municipal désire utiliser celle-ci comme base de travail dans l'établissement des rémunérations pour les années à venir;

ATTENDU QUE cette révision a été prise en considération dans l'établissement du prochain budget;

ATTENDU QUE cette modification sera effective le 1er janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE l'indexation annuelle et la majoration de la rémunération des employés pour l'année 2024 s'établisse comme suit :

- La rémunération des employés sera indexée de 3 % à l'exception de la rémunération de la directrice générale et greffière-trésorière;
- La rémunération de la responsable en loisirs et culture et des commis administratifs sera, de plus, majorée de 3,00 $;
- La rémunération de la directrice générale adjointe sera, de plus, majorée de 2,00 $;
- La rémunération de l'inspectrice en bâtiment et environnement, du directeur des travaux publics, le journalier au travaux publics et le journalier saisonnier aux travaux publics, sera de plus, majorée de 1,00 $;
- La rémunération du directeur du service de sécurité incendie sera, de plus, majorée de 1,19 $;
- La rémunération du directeur adjoint du service de sécurité incendie sera, de plus, majorée de 1,29 $;
- La rémunération des capitaines du service de sécurité incendie sera, de plus, majorée de 1,34 $;
- La rémunération des pompiers du service de sécurité incendie sera, de plus, majorée de 1,38 $;
- La rémunération des apprentis pompiers du service de sécurité incendie sera, de plus, majorée de 1,52 $;
- La rémunération des équipières de la bibliothèque sera, de plus, majorée de 1,03 $.

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-228
ADOPTION DU RÈGLEMENT RM11-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM09-2021 RELATIF PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE le règlement numéro RM11-2023 modifie le règlement RM09-2016, relatif au permis et certificats;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire revoir les tarifs relatifs à l'émission des permis et des certificats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 13 décembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1
REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 3.8

3.8 Honoraires
Le requérant d'une demande de permis doit accompagner sa demande des honoraires suivants, selon le type de travaux prévus. Dans le cas où un projet requiert plusieurs permis ou certificats, les honoraires exigés sont la somme de tous les permis requis. Les honoraires ne sont pas remboursables, que le permis soit refusé ou le projet annulé :

Permis de lotissement :	**Honoraires exigés**
Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale, excluant les rues et parcs cédés à la municipalité :	20 $ sans excéder 500 $

Permis de construction :	**Honoraires exigés**
Bâtiment principal ----------	300 $
Bâtiment accessoire (autre que garage) ----------	75 $
Construction accessoire ----------	50 $
Garage privé ----------	75 $
Rénovation, transformation sans atteinte à la structure et d'une valeur de moins de 5 000 $ ----------	100 $
Rénovation, transformation avec atteinte à la structure ou d'une valeur de plus de 5 000 $ ou tout agrandissement ----------	150 $
Démolition ou déplacement ----------	100 $
Aménagement d'un ouvrage de prélèvement d'eau -	75 $
Construction d'une installation septique ----------	100 $
Éolienne commerciale (par éolienne) -	750 $
Déplacement d'un bâtiment principal sur un autre terrain ----------	300 $
Bâtiment agricole ou forestier ----------	75 $

Certificat d'autorisation	**Honoraires exigés**
Changement d'usage ----------	100 $
Certificat d'exploitation commerciale, de services, récréatif, industriel ---------	75 $
Certificat d'exploitation unité locative par unité de location ----------	500 $
Certificat d'autorisation – Séjour roulotte à l'extérieur des zonages camping----------	10 $
Implantation d'un bâtiment ou d'un usage temporaire ----------	50 $
Construction, transformation, déplacement ou réparation d'une enseigne permanente ou temporaire --	50 $
Exploitation d'une carrière ou d'une sablière ----------	500 $
Ouvrage de stabilisation des rives -----	50 $
Quais----------	25 $

Construction d'un mur de soutènement privé à l'extérieur de la rive et clôture ----------	50 $
Piscine résidentielle ----------	40 $
Vente-débarras ----------	10 $
Coupe forestière à des fins commerciales----------	500 $
Déboisement pré-construction----------	25 $
Ponceau ----------	25 $

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roland Montpetit, Maire **Anik Morin, greffière-trésorière**

Avis de motion donné le 13 décembre 2023
Adopté le 21 décembre 2023
Affiché le 22 décembre 2023

S2023-12-229
PROJET CŒUR VILLAGEOIS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE D'UN ARCHITECTE

ATTENDU QUE le projet de développement d'un cœur villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir recours au service d'un architecte pour conceptualiser la première phase du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU la soumission reçue de la Firme PLA Architecture, au coût de 8 200,00 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois retienne les services de la Firme PLA Architecture pour l'élaboration d'esquisse du projet de développement du cœur villageois et de l'analyse des besoins et d'estimation des coûts du projet au coût de 8 200,00 $;

ET QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisé à signer l'offre de service pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit affectée au budget d'immobilisation ainsi qu'à toute subvention relative au projet.

Adoptée à l'unanimité.

S2023-12-230
PROJET CENTRE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE

ATTENDU QUE le projet de développement d'un cœur villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité doit avoir recours aux services d'une firme d'ingénierie pour les éléments de mécaniques et d'électriques, pour débuter le projet;

ATTENDU la soumission reçue de LH2 Services professionnels au coût de 7 700,00 $;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois retienne les services de la firme LH2 » Services professionnels pour l'élaboration d'esquisse du projet de développement du cœur villageois et de l'analyse des besoins et d'estimation des coûts du projet au coût de 7 700,00 $;

ET QUE la directrice générale et greffière trésorière soit autorisé à signer l'offre de service pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit affectée au budget d'immobilisation ainsi qu'à toute subvention relative au projet.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

S2023-12-231
LEVÉE DE LA SÉANCE (17 h 40)

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

……	……
Roland Montpetit, maire	**Anik Morin, greffière-trésorière**

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.